Cfdt: INFO RAPIDE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Destinataires :

. Bureau national
. Fédérations
. URI
. UD
. Secrétaires confédéraux

N° 11 du 4 février 2021

Renforcer le télétravail pour lutter contre la propagation du virus : Exigeons des réunions dans toutes les entreprises !

Le télétravail est un moyen efficace de lutte contre la propagation du virus de la Covid 19. Les équipes CFDT témoignent de la difficulté à convaincre certaines directions d'entreprises et d'administrations d'organiser le travail en donnant la priorité au télétravail.

La CFDT a insisté auprès de la ministre du Travail pour qu'elle exprime une position forte en faveur d'un dialogue social urgent, dans chaque entreprise, afin que les directions et les représentants des salariés conviennent des modalités donnant la priorité au télétravail pour toutes les activités qui le permettent.

Dans un courrier aux partenaires sociaux (en annexe), la ministre insiste sur le fait que *« le télétravail doit être la règle pour toutes les activités qui le permettent »*. C'est donc dans le détail des postes qu'il convient d'identifier les activités qui peuvent être effectuées en télétravail.

La CFDT invite les élus à exiger une réunion sous 10 jours du CSE de leur entreprise.

C'est bien au niveau de chaque entreprise qu'il est possible de trouver les bonnes solutions pour organiser la mise en place du télétravail chaque fois que c'est possible. Le travail sur site doit être réservé aux activités qui ne sont pas télétravaillables et pour les salariés qui rencontrent des difficultés avec le télétravail.

Les équipes CFDT peuvent s'appuyer sur le courrier de la ministre, et sur les ressources disponibles sur l'ARC et mises à jour après la conclusion de l'ANI sur

le Télétravail : « Comment mettre en place le télétravail dans mon entreprise ou mon administration ? ».

Bien que le courrier d'Elisabeth Borne ne concerne que le secteur privé, il ne faut pas hésiter à l'utiliser comme point d'appui pour interpeller les directions dans le secteur public qui, au même titre que le secteur privé, doit participer aux mesures permettant la limitation de la circulation du virus en mobilisant le télétravail. Les ressources ARC mentionnées ont d'ailleurs été conçues autant pour le public que pour le privé.

Pour nourrir les échanges de la CFDT avec le gouvernement, les témoignages des équipes sont précieux. N'hésitez pas à faire part de vos réussites et de vos difficultés en vous adressant à svtds@cfdt.fr

Dans toutes les entreprises, des discussions doivent s'ouvrir sans attendre !

Annexe : Lettre de la ministre du Travail du 3 février 2021